



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	25	04	04

Séance du 18 septembre 2026 sous la présidence de Madame Marie ADAMY, Maire.
Convocation du 11 septembre 2026.

PRESENTS : Mmes ADAMY – PIESTA – KHOUMRI – HARRATH – RUSSELLO – FRANGIAMORE – TUZUN – KALFOUS – BECKENDORF – FARIS – TUFEKCI ERKILIC – ARANDA.

MM. DARKAOUI – SAADI – DAGTEKIN – KOUIDRI ZOURGUI – SAVALLI – RAHAOUI – AIT TAMA – PODBOROCZYNSKI – WEBER – LAUER – ESTRADA – AOUKACHI – GULDAL.

PROCURATIONS : Mmes DILEK et EL GAMOUN – MM. SATILMIS et ANANICZ qui ont donné procuration respectivement à Mme KHOUMRI – M. AOUKACHI – Mmes PIESTA et ARANDA

05 - Réévaluation de loyer appartement 19/a avenue Saint-Jean

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

La ville a effectué des travaux de réfection de l'appartement 19/a avenue Saint-Jean.

Le montant du loyer actuel de ce logement est de 307,74 €.

En comparaison, le loyer constaté dans la même zone géographique et comportant des caractéristiques similaires (logt T2 de 34 m²), est de :

- * 400 € sur le secteur de Freyming-Merlebach,
- * 350 € sur le secteur de Forbach.

Considérant que des travaux de réfection ont été réalisés pour un montant total de 9.038€ et que le montant du loyer actuel est de fait sous-évalué, il est justifié d'actualiser le loyer à la relocation, dans le respect de la règle de limitation d'augmentation du loyer à 50 % de l'écart entre le loyer actuel et celui constaté dans la zone locale.

Calcul du nouveau loyer :

Loyer actuel : 307,74€

Références Loyer nu	Freyming-Merlebach	Forbach
---------------------	--------------------	---------

Loyer marché constaté	400, €	350, €
Ecart constaté	92,26	42,26
50% de l'écart	46,13	21,13
Nouveau loyer proposé	353,87	328,87

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter l'actualisation du nouveau loyer à la somme de 341 € suivant la proposition de la commission des finances réunie le 10 septembre 2026, et ce à compter de la date de relocation de l'appartement.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal :

* décide d'actualiser le loyer de l'appartement sis au 19/a avenue Saint-Jean à la somme de 341 € à compter de la date de relocation.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Marie ADAMY
Maire de Farébersviller



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérécourse Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »